DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/11-520-264 du 14/02/2011

PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Références: Code de l'éducation, articles L.442.5 et L. 914-1 - Décret n° 2008-1429, du 19 décembre 2008, articles R-914-75, R-914-76 et R-914-777 relatifs aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation - Note de service n° 2005-2602 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, modifiée par la note de service 2007-078 du 29 mars 2007 - Note de service n° 2009-059 du 23 avril 2009 : transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités - Note de service n°9-0539 du 30avril 2009 relative à la mise en œuvre de la réforme du recrutement des personnels enseignants dans l'enseignement privé - Note de service n° 11-010 du 20 janvier 2011

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du

second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme GONALONS - Tel : 04 42 95 29 05 - Fax : 04 42 95 29 24

L'article R-914-77 du décret n° 2008-1429 et la note de service n° 2009-059 cités en référence précisent les conditions de mise en œuvre de la priorité d'accès aux services vacants lors des opérations de mouvement.

TOUT MAITRE QUI ENVISAGE UNE MUTATION DANS L'ACADEMIE, OU DANS UNE AUTRE ACADEMIE, DOIT <u>OBLIGATOIREMENT</u> INFORMER SON CHEF D'ETABLISSEMENT <u>PAR ECRIT</u>, POUR QUE SON POSTE SOIT DECLARE SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT AU MOUVEMENT.

I- OPERATIONS PREPARATOIRES AU MOUVEMENT

I-I CAMPAGNES TRM

→ Du jeudi 3 mars 2011 au 13 mars 2011

Il est impératif de respecter les délais de saisie de la campagne TRM.

<u>Attention</u>: Les **TRM** sont bloquants, vous recevrez deux dotations: une dotation en heures postes, et une dotation en heures supplémentaires.

Vos déclarations de support(s) vacant(s) ne pourront se faire que sur la dotation heures postes. Si vous souhaitez demander une modification de cette double dotation, il conviendra d'en faire la demande dès le **jeudi 3 mars**, uniquement à l'une des adresses mél ci jointes :

nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr edith.durand@ac-aix-marseille.fr

Après étude des tableaux de répartition des moyens (TRM) qui décrivent le potentiel net d'enseignement de votre établissement à la rentrée 2011 et la DHG prévisionnelle, il vous appartient de faire apparaître vos besoins par discipline, en procédant de la manière suivante :

- 1/ répartir les heures par discipline sur l'intégralité des heures/poste et des HSA
- 2/ à l'intérieur de chaque discipline, vous devrez saisir vos propositions d'utilisation (modification, création, suppression) des supports sans dépasser l'ORS, des heures/poste uniquement il ne faut pas répartir les HSA qui apparaitront en écart sur la discipline.

NOTA: Si dans une discipline donnée, les supports affichés à l'écran vous conviennent, vous ne devez rien modifier, passez à la discipline suivante.

Ne jamais utiliser de support BMP. Seuls sont acceptés les supports en CH – PLP – PEPS – CPGE – CSTS – UPI (ULIS : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) – PCEG.

La quotité de chaque support ne peut être supérieure à l'ORS : l'attribution d'une HSA ne constitue pas une modification à prendre en compte dans les campagnes TRM et se fera ultérieurement sur STS.

3/ A la fin des saisies de vos propositions par discipline, n'oubliez pas de valider.

Aucun service vacant ne doit être soustrait au profit des affectations futures des lauréats de concours de la session 2011, ces derniers étant traités après l'affectation des maîtres en contrat définitif.

Rappel:

Toutes les modifications sur les supports de documentalistes et chefs de travaux sont à traiter manuellement (hors TRM). Vous enverrez à l'adresse mél : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, vos propositions avant le 13 mars 2011.

I-2 Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé :

Vous devez établir et adresser au rectorat (au plus tard pour le 13 mars 2011) — soit par mél mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, soit par fax au 04 42 95 29 24 - un exemplaire de l'annexe 1 qui fait apparaître par discipline les enseignants qui subissent une réduction ou une suppression de service sans solution dans le cadre de l'ensemble scolaire. Le cas échéant, envoyez un état « néant ».

l-3 Les demandes d'agrégation ou désagrégation de services vacants pourront être sollicitées par les chefs d'établissement.

Pour ce faire ils doivent compléter :

- l'annexe 2 (agrégation) avant le 13 mars 2011
- l'annexe 3 (désagrégation) entre le 26 et le 29 mars 2011

qui sont sur le site de la DEEP et les transmettre en documents attachés par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

II- OPERATIONS DE NOMINATION

II-1 1ère phase

A-Recensement des services vacants ou susceptibles de l'être

Postes vacants: au plus tard le 13 mars 2011

<u>Profilage du poste :</u> Vous mentionnerez le cas échéant la nécessité pour le candidat de posséder des qualifications particulières lorsqu'elles sont **réglementairement** nécessaires pour assurer l'enseignement (classes européennes, SEGPA, CPGE, UPI..., etc.). Le cas échéant, il peut être accepté de profiler un support pour une activité spécifique de l'établissement sous réserve qu'elle soit inscrite au PAPet.

La zone commentaire de l'application n'apparait pas sur la publication. Pour profiler un poste vous devez utiliser l'annexe 4 qui est sur le site de la DEEP et la transmettre en document attaché par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Postes susceptibles: Saisie du samedi 26 mars au mardi 29 mars 2011

Les maîtres qui souhaitent conserver une partie de leur service et postuler pour un complément de service dans un autre établissement, doivent avertir les chefs d'établissement concernés, qui demanderont éventuellement la désagrégation de leur support.

Les services déclarés susceptibles d'être vacants ne peuvent être modifiés. Il n'est pas possible d'intervenir sur la quotité des postes susceptibles d'être vacants. Il n'est pas possible de les agréger.

Il ne pourra être fait droit à la demande de mutation d'un maître, si le service de celui-ci n'a pas été déclaré susceptible d'être vacant.

Même si vous n'avez aucun poste susceptible d'être vacant à saisir, vous devez valider cette phase du mouvement.

B- Publication

→ le jeudi 7 avril 2011

Les chefs d'établissement doivent contrôler la liste de leurs postes avant publication, disponible sur internet entre le vendredi 1er avril et le lundi 4 avril 2011.

C- Saisie informatique des voeux par les candidats → du vendredi 8 avril au jeudi 21 avril 2011

Les maîtres qui demandent une mutation dans une (ou plusieurs) autre(s) académie(s), (même s'ils n'ont pas postulé sur l'académie d'Aix-Marseille), doivent <u>obligatoirement</u> mettre leur poste au mouvement (susceptibles d'être vacant) et donner la liste des académies auprès desquelles ils ont fait des vœux à leur chef d'établissement qui complètera l'annexe 6 et la renverra au Rectorat sur <u>mouvpriv@ac-aix-marseille.fr</u>

Les maîtres doivent <u>obligatoirement</u> prévenir le Rectorat (sur <u>mouvpriv@ac-aix-marseille.fr</u>) de la suite qu'ils donnent aux propositions des académies demandées afin que les postes libérés puissent être utilisés.

Doivent obligatoirement postuler :

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation. Les maîtres en perte d'heures ou de contrat, dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière, sont soumis à la même obligation.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité d'office pour raison de santé et qui sont réintégrés après avis du Comité Médical.
- Les maîtres à temps incomplet qui souhaitent obtenir un complément de service.
- Les chefs d'établissement et les formateurs qui souhaitent reprendre un service d'enseignement.
- Lorsqu'ils sont candidats :
 - Les maîtres titulaires d'un contrat définitif.
 - Les maîtres contractuels ayant été autorisés à changer de discipline.
 - Les maîtres, ayant résilié leur contrat pour un motif légitime, qui souhaitent le retrouver.
 - Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2011.
 NB: Les maîtres qui ont obtenu un congé parental ou une disponibilité de droit donnant lieu à un an de protection du poste ne sont pas concernés par le mouvement cette année, la réintégration se faisant de droit sur le dernier poste occupé qui n'a pas été publié ; ils doivent faire une demande de réintégration au plus tard deux mois avant la rentrée). Cf. BA n° 512 du 06/12/2010
 - Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2011.

- Les lauréats des concours externes en cours de validation de leur période de stage.
- Les lauréats des concours internes en cours de validation de leur période de stage.
- Les BOE en contrat provisoire (en période probatoire en 2010/2011) en cours de validation de leur période de stage.
- Les CDI en contrat provisoire (en période probatoire en 2010/2011) en cours de validation de leur période de stage.
- → Les candidats pourront saisir **6 voeux** (voir adresse du site en annexe 5)

Il est vivement recommandé aux candidats à une mutation, de faire parvenir aux chefs d'établissement des établissements demandés, un dossier de candidature papier avec toutes les coordonnées où ils sont susceptibles d'être joints. Aucun document papier ne doit être envoyé au Rectorat.

Pendant cette période les chefs d'établissement ont la possibilité de consulter les candidatures faites sur les supports disponibles dans leur établissement.

D- Avis et rangs de classement par les chefs d'établissement

→ du vendredi 22 avril 2011 au mercredi 18 mai 2011

Les chefs d'établissement doivent obligatoirement saisir dans l'application « aide au mouvement » le classement des candidats qui ont postulé sur les emplois de leur établissement publiés au mouvement. Cette saisie est indépendante de la transmission de leurs vœux à la CAE et elle doit être impérativement réalisée pendant la période d'accès à l'application (22/04 au 18/05/2011). Elle permet l'édition du document de travail de la CCMA.

Les chefs d'établissement sont invités à ordonner leurs choix des candidats reçus, en respectant les priorités règlementaires.

Rappel des priorités

Priorité 1

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation.
- Les maîtres en perte d'heures ou de contrat, dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière.
- Les formateurs et les chefs d'établissement qui reprennent un service.
- Les maîtres à temps partiel autorisé ou à un temps incomplet souhaitant reprendre une activité à temps complet.
- Les maîtres de l'académie d'Aix-Marseille qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2011 dans l'académie d'Aix-Marseille.
- Les maîtres de l'académie d'Aix-Marseille qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherche présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2011 dans l'académie d'Aix-Marseille.
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité d'office pour raison de santé et qui sont réintégrés après avis du Comité Médical;

Priorité 2

Les maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation ; sont assimilés les maîtres autorisés définitivement à exercer dans une autre discipline que celle de leur contrat définitif, ainsi que ceux qui ont résilié leur contrat pour un motif légitime et qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.

- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité de droit pour suivre leur conjoint, ou pour exercer un mandat électoral, **qui viennent d'une autre académie**, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2011 dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- Les maîtres qui ont bénéficié d'une disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service (pour études ou recherche présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise), qui viennent d'une autre académie, s'ils veulent réintégrer un emploi à la rentrée 2011 dans l'académie d'Aix-Marseille;

Priorité 3

 Les lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage en 2010/2011 ou en cours de validation.

Priorité 4

- Les lauréats des concours internes ayant validé leur période de stage en 2010/2011 ou en cours de validation.
- Les BOE en contrat provisoire qui ont été placés en période probatoire 2010/2011 et qui ont validé leur année ou qui sont en cours de validation.

Priorité 5

 Les CDI en contrat provisoire qui ont été placés en période probatoire 2010/2011 et qui ont validé leur année ou qui sont en cours de validation.

Les enseignants lauréats d'un concours externe ou interne, ayant validé leur stage ou en cours de validation, sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours.

Les enseignants BOE ou CDI, ayant validé leur stage ou en cours de validation, sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur contrat définitif.

E- Ordre d'examen des candidatures par la CCMA

→ le vendredi 10 juin 2011

L'avis de la CCMA doit tenir compte des priorités.

En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté des services.

Pour le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte les services d'enseignement de direction et de formation. Les services à temps incomplet et à temps partiel sont considérés comme à temps plein quand ils sont égaux ou supérieurs à un mi-temps.

Les enseignants en perte d'heures, à temps incomplet ou temps partiel sur autorisation, souhaitant un temps complet et qui n'ont pu obtenir satisfaction, devront informer la DEEP **avant le 15 juin 2011** (par mél mouvpriv@ac-aix-marseille.fr) s'ils souhaitent que leur dossier soit examiné par la Commission Nationale d'Affectation (CNA). Un poste pourra alors leur être proposé dans une autre académie.

F- Avis des chefs d'établissement -- 15 jours à/c de la réception du fax de proposition d'affectation

Les chefs d'établissement disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur avis. A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidature ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.

Le chef d'établissement, s'il souhaite modifier les priorités établies, doit motiver son choix par des raisons circonstanciées.

Dans l'hypothèse d'un refus sans motif légitime de la candidature proposée, il ne pourra être procédé à la nomination de maîtres délégués dans la discipline concernée au sein de l'établissement.

G - Publication des résultats du mouvement

- Après réception de l'accord des chefs d'établissement concernant les propositions d'affectation, la DEEP procède à l'affectation automatique des maîtres sur leurs nouveaux établissements.
- Les résultats du mouvement publiés (sur le site du rectorat) par la DEEP, peuvent être consultés:
- Par les chefs d'établissement sur leur application (il y a les entrants et les sortants dans chaque discipline)
- Par les maîtres en utilisant le NUMEN et le mot de passe qu'ils avaient créé au moment de leur inscription au mouvement

Cette opération se situera autour du 14 juillet 2011 (La date exacte dépend du retour des avis des chefs d'établissement sur les propositions d'affectation)

II-2 : 2ème phase → Lauréats des concours externes 2011 (CAFEP), stagiaires ou en report de stage

Je vous rappelle que la réforme du recrutement des enseignants a introduit un recrutement au niveau Master. Les lauréats des concours externes seront affectés sur des services vacants à temps plein (à l'exclusion de tout autre service, notamment des services protégés) afin d'effectuer leur année de stage.

<u>Ils ne doivent pas postuler</u>: ils seront placés par la DEEP en fonction des postes restés vacants à l'issue des opérations de mouvement. Ils seront prévenus par la DEEP et/ou par les chefs d'établissement concernés directement par leur affectation.

Ils doivent néanmoins communiquer des coordonnées (identité précise – date et lieu de naissance – adresse – téléphone (de préférence portable) – mél.) et peuvent faire connaître leur préférence en matière d'affectation par mél à l'adresse : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Tout lauréat de CAFEP refusant un stage à temps complet sur un ou plusieurs établissements, perd le bénéfice de son concours.

Les lauréats du CAFEP seront affectés sur ces services vacants, à titre provisoire, pendant la durée de leur année de stage. A l'issue, ils devront participer aux opérations de mouvement de l'année 2012.

II-3 : 3ème phase → Lauréats des concours internes 2011 (CAER), et BOE stagiaires ou en report de stage

<u>Ils ne doivent pas postuler</u>: ils seront placés par la DEEP en fonction des postes restés vacants à l'issue du placement des concours externes et dans la limite des postes non pourvus. <u>Les lauréats des concours internes peuvent être placés sur des emplois protégés ou sur des temps incomplets mais supérieurs à un demi ORS.</u>

Ils seront prévenus par la DEEP et/ou par les chefs d'établissement concernés directement par leur affectation.

Ils doivent néanmoins communiquer des coordonnées (adresse – téléphone (de préférence portable) - mél.) et peuvent faire connaître leur préférence en matière d'affectation par mél à l'adresse : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

N.B : Les maîtres en contrat définitif ayant réussi l'agrégation effectuent leur stage dans leur établissement d'origine, sauf s'ils exercent en collège ou en lycée professionnel. Les maîtres qui bénéficiaient déjà d'un contrat définitif dans un autre grade pourront effectuer leur stage dans leur établissement d'origine.

Tout lauréat de CAER refusant un stage à temps complet sur un ou plusieurs établissements, perd le bénéfice de son concours.

Les lauréats du CAER seront affectés sur ces services vacants, à titre provisoire, pendant la durée de leur année de stage. A l'issue, ils devront participer aux opérations de mouvement de l'année 2012.

II-4: 4ème phase Nomination des enseignants affectés par la Commission Nationale d'Affectation (CNA) dans notre académie

Une CNA unique se réunira le jeudi 21 juillet 2011. Elle est chargée d'examiner la situation des maîtres qui, à l'issue du mouvement académique, n'ont pu être nommés ou affectés sur un service vacant. Elle examinera dans l'ordre de priorité suivante, la situation :

- Des maîtres contractuels qui, en pertes d'heures ou de contrat, souhaitent obtenir un contrat à temps complet dans une autre académie.
- Les lauréats des concours externes et internes de l'année 2010 (CAFEP et CAER) qui ont validé leur année de stage.
- Les CDI qui ont bénéficié d'un contrat provisoire en 2010, qui ont validé leur année de stage.
- Les lauréats des concours externes et internes de la session 2011.

La DEEP transmettra à la CNA, entre le jeudi 7 et le lundi 18 juillet 2011 au plus tard :

- La liste des services demeurés vacants quelle que soit la quotité horaire.
- La liste des enseignants en perte d'heures et de contrats privilégiant le temps complet même sur des emplois dans une autre académie que leur académie d'origine. Les dossiers de maîtres qui, par le biais de la CNA, souhaitent en réalité obtenir une mutation interacadémique, ou encore qui sollicitent un temps partiel pour pouvoir être maintenus dans leur académie ne doivent pas être transmis à la CNA.
- La liste des lauréats 2010 des concours externes (CAFEP) et internes (CAER), et des CDI bénéficiant d'une affectation provisoire pendant leur stage en 2010, qui n'auraient pu être affectés dans l'Académie par la CCMA du 10 juin 2011.
- La liste des lauréats 2011 des concours externes (CAFEP) et internes (CAER) pour lesquels aucune affectation n'est possible sur l'académie.

Les résultats de la CNA seront notifiés à la DEEP le jeudi 21 juillet 2011.

Le **vendredi 22 juillet 2011**, la DEEP notifiera (fax et/ou mél.) la liste les maîtres affectés dans l'Académie par la CNA, aux chefs d'établissement disposant de postes vacants, et adressera aux maîtres affectés dans l'académie par la CNA, la liste des postes vacants de leur discipline.

II-5 : 5ème phase → Délégués auxiliaires pouvant prétendre à un CDI et à un contrat provisoire à/c du 1^{er} septembre 2011

Les CDI de l'année 2011/2012 seront placés par la DEEP à l'issue du placement des lauréats de concours dans la limite des postes restés vacants. Ces placements ne pourront intervenir qu'après l'affectation des concours à la fin du mois d'août 2011 ou à la rentrée scolaire.

II-6 Nomination des délégués auxiliaires

Comme les années précédentes, les chefs d'établissement adressent leurs propositions à la DEEP. Ces demandes sont légitimes mais il convient d'être vigilant et de ne pas prendre d'engagement vis-à-vis des intéressés avant d'avoir eu l'autorisation de recruter qui est donnée par discipline, par le ministère et par l'académie.

De plus la nomination des délégués auxiliaires ne pourra intervenir qu'après la nomination des enseignants dont la situation aura été examinée par la CNA, des maîtres lauréats des concours internes, des BOE et des CDI de l'année 2011/2012, sur propositions des chefs d'établissement, adressées par mél suivante à l'adresse :

dapriv@ac-aix-marseille.fr

Seule l'information donnée dans cette boîte mél sera prise en compte. Il ne faut pas envoyer de dossier papier à la DEEP.

Je vous prie de bien vouloir informer vos personnels y compris les absents des dispositions de la présente note et du calendrier contenu dans l'arrêté ci-joint.

MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU l'article L 442-1du CODE DE L'EDUCATION
- VU l'article 8-1 du décret 85-727 du 12 juillet 1985

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le calendrier des diverses opérations relatives à la nomination des maîtres pour la rentrée scolaire 2011/2012 dans les établissements privés sous contrat de l'Académie d'Aix-Marseille est le suivant :

Du jeudi 3 mars au dimanche 13 mars 2011 inclus

Campagnes TRM

Du lundi 13 mars au vendredi 25 mars 2011 inclus

Recensement des postes vacants. Vérification des propositions des chefs d'établissement par les gestionnaires

Du samedi 26 mars au lundi 29 mars 2011 inclus

Saisie des supports susceptibles d'être vacants par les chefs d'établissement

Du vendredi 1er avril au lundi 4 avril 2011

Vérification par les chefs d'établissement des postes déclarés vacants et susceptibles

Jeudi 7 avril 2011

Publication des emplois vacants

Du vendredi 8 avril au jeudi 21 avril 2011

Saisie de leurs vœux par les candidats

Du vendredi 22 avril au mercredi 18 mai 2011

Saisie par les chefs d'établissement des avis et rangs de classement des candidats

A partir du vendredi 22 avril 2011

Envoi par mél, par la DEEP, de l'accusé de réception confirmant leurs vœux aux candidats

Lundi 30 et mardi 31 mai 2011 Groupe de Travail CCMA

Vendredi 10 juin 2011 Réunion CCMA siégeant en formation spéciale

A partir du lundi 20 juin 2011

Notifications par fax par la DEEP aux chefs d'établissement, des personnels nommés suite à la consultation de la CCMA. Ils disposent de 15 jours pour accepter ou refuser les propositions.

A partir du 21 juin 2011

Propositions d'affectation des concours 2011 par la DEEP

Mardi 12 juillet 2011

CCMA spéciale : information sur les prévisions d'affectation des concours 2011.

Notification de leurs affectations aux personnels nommés après avis des chefs d'établissement.

Du jeudi 7 au jeudi 18 juillet 2011

Remontée à la CNA:

- des postes vacants
- des maîtres en perte d'heures ou de contrat,
- des lauréats 2010 du CAFEP et du CAER,
- des CDI 2010 qui n'ont pu obtenir de nomination au mouvement académique.
- des lauréats concours 2011 (CAFEP et CAER) qui n'auront pu être affectés dans l'académie faute de services vacants dans leur discipline

Jeudi 21 juillet 2011

CNA: affectation des maîtres sus-cités

Vendredi 22 iuillet 2011

Notifications (fax et ou mél.) par la DEEP de la liste les maîtres affectés dans l'Académie par la CNA, aux chefs d'établissement disposant de postes vacants.

Envoi par la DEEP aux maîtres affectés dans l'académie par la CNA, des postes vacants de leur discipline.

Mardi 30 Août 2011

CCMA spéciale : Information sur les propositions d'affectation de la CNA - information sur l'affectation des concours 2011 et sur l'affectation des BOE 2011. Bilan de la campagne.

ARTICLE 2

Madame la Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1 - Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé
NOM DE L'ETABLISSEMENT :
VILLE:
N°ETABLISSEMENT:
N°ETABLISSEMENT:

NOM	PRENOM	DISCIPLINE	Nombre d'heures effectuées en 2010/11	Nombre d'heures prévues en 2011/12	Nombre d'heures perdues	Perte de Contrat OUI / NON	OBSERVATIONS

Prière de joindre le justificatif de la notification de la perte d'heures aux enseignants concernés et la réponse des intéressés.

Date et signature du chef d'établissement

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE ANNEE 2011/2012

RECTORAT-DEEP

ANNEXE 2 - DEMANDE DE CONSTITUTION DES AGREGATS

(LES AGREGATS NE CONCERNENT QUE LES POSTES VACANTS)

Un agrégat est un regroupement de plusieurs supports. Il est constitué d'un support se trouvant dans l'établissement principal, et de un ou plusieurs supports se trouvant, soit dans l'établissement principal, et/ou dans des établissements secondaires.

Un agrégat peut lier des supports de même nature (CSTS, CHAIRE, CPGE...)

- soit de disciplines différentes dans un même établissement,
- soit d'une même discipline dans plusieurs établissements.

Un agrégat doit obligatoirement être composé d'au moins 1/2 ORS dans la même discipline (9h - 10h EPS - 18h documentation) et au maximum de l'ORS (18h - 20h EPS - 36h documentation).

Le Chef d'établissement demandeur de l'agrégat, en concertation et après accord des directeurs concernés, complétera cette annexe et l'adressera à la DEEP en document attaché sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Quand une demande d'agrégat concerne plusieurs établissements, chaque Chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe.

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE N° ETABLISSEMENT			ABLISSEMENT IRE + VILLE	N° ETABLISSEMENT			
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT			ABLISSEMENT IRE + VILLE	N° ETABLISSEMENT	
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE ANNEE 2011/2012

RECTORAT-DEEP

ANNEXE 3 - DEMANDE DE DESAGREGATION DE SUPPORTS

L'opération préalable à la désagrégation est la déclaration du poste susceptible d'être vacant par le chef d'établissement principal.

Le Chef d'établissement demandeur d'une désagrégation de support, en concertation et après accord des directeurs concernés, complétera cette annexe et l'adressera à la DEEP en document attaché sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Quand une demande de désagrégation concerne plusieurs établissements, chaque Chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe.

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT			ABLISSEMENT IRE+ VILLE	N° ETABLISSEMENT	
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE+ VILLE		N° ETABLISSEMENT	
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE RECTORAT - DEEP

ANNEXE 4 DEMANDE DE PROFILAGE DE POSTE

Vous pouvez demander le profilage d'un poste. Ce profil sera saisi par la DEEP après vérification de sa justification. NOM DE L'ETABLISSEMENT :.... VILLE:.... N° DE L'ETABLISSEMENT : N° DU POSTE à profiler :.... DISCIPLINE:.... PROFIL proposé: MOTIF:..... Ce profil entre-t-il dans le PAPet de l'Etablissement? oui non (1) Le Chef d'Etablissement Avis de la DEEP:....

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 5

Mouvement des personnels enseignants, documentalistes et chefs de travaux

Année scolaire 2011/2012

La consultation des emplois vacants de l'académie et la saisie des vœux par les candidats auront lieu à l'adresse Internet suivante :

http://www.ac-aix-marseille.fr

- Site académiqueRubrique « CONCOURS ET CARRIERE »
- Rubrique « TRAVAILLER DANS L'EDUCATION »
- Choix « L'ENSEIGNEMENT PRIVE »
- ➤ Sélectionner : « MOUVEMENT ACCES A LA SAISIE DES VŒUX PAR LES CANDIDATS »

MUNISSEZ-VOUS de votre **NUMEN**

Consultation des emplois vacants à partir du vendredi 8 avril 2011

Saisie des vœux du vendredi 8 avril 2011 au jeudi 21 avril 2011 inclus

Un accusé de réception sera adressé au candidat par le Rectorat par mél.

Pour toutes informations ou difficultés vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

RAPPEL IMPORTANT

Les candidats qui postulent sur une ou plusieurs autres académies doivent en communiquer la listes à leur chef d'établissement qui complètera l'annexe 6 et l'adressera au Rectorat par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

ANNEXE 6

CANDIDATURES EXTERNES

ETABLISSEMENT :	
VILLE :	•••••
NOM .	NOM de JEUNE FILLE :
PRENOM:	
GRADE:	
DISCIPLINE :	
A déclaré avoir postulé dans les acadér	mies suivantes :
NOM :	NOM de JEUNE FILLE :
PRENOM:	
GRADE :	
DISCIPLINE :	
A déclaré avoir postulé dans les acadér	
NOM :	NOM de JEUNE FILLE :
PRENOM :	
GRADE :	····
DISCIPLINE :	
A déclaré avoir postulé dans les acadér	
Egit à	

Signature et cachet de l'établissement